

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 1 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE L'ENTREPRISE**1.1. Identifiant du produit :**

ARK™ Ketamine II Calibrator/Control

Code produit :

5083-0002-00, 5083-0002-01, 5083-0002-02, 5083-0002-03, 5083-0003-00, 5083-0003-01

Nom du composantCode interne

Calibrateur A-E

4083-0004-00 à 4083-0004-04 (5083-0002-00)

Calibrateur A (négatif) uniquement

4083-0004-00 (5083-0002-01)

Calibrateur B (seuil 50 ng/ml) uniquement

4083-0004-01 (5083-0002-02)

Calibrateur C (seuil 100 ng/ml) uniquement

4083-0004-02 (5083-0002-03)

Contrôles Faible et Élevé 25/75

4083-0007-01 et 4083-0007-02 (5083-0003-00)

Contrôles Faible et Élevé 75/125

4083-0007-03 et 4083-0007-04 (5083-0003-01)

Type de produit :

Liquide

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
Kit de diagnostic in vitro Réactifs pour les utilisateurs professionnels uniquement**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Entreprise

ARK Diagnostics, Inc.
48089 Fremont Blvd.
Fremont, CA 94538
USA

Téléphone

1-510-270-6270

Fax

1-510-270-6298

E-mail :

customersupport@ark-tdm.com**1.4. Numéro d'urgence**800-424-9300 CHEMTREC (États-Unis)
+1-703-527-3887 CHEMTREC (International)
24h/24, 7j/7

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 2 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet

SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est un kit de réactifs composé d'ingrédients individuels. La substance n'est pas classée parmi les substances dangereuses d'après le Règlement CE 1272/2008 et la Norme OSHA sur la communication des dangers (29CFR 1910.1200).

2.2. Statut OSHA/HCS :

Règlement (CE)
1272/2008 [GHS]

ARK™ Ketamine II Calibrator/Control

Cette substance n'est pas considérée comme dangereuse selon la Norme OSHA sur la communication des dangers (29 CFR 1910.1200).

Éléments d'étiquetage SGH :

Mention d'avertissement : ARK™ Ketamine II Calibrator/Control Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger : ARK™ Ketamine II Calibrator/Control Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Mises en garde

Prévention : ARK™ Ketamine II Calibrator/Control Sans objet.
Réponse : ARK™ Ketamine II Calibrator/Control Sans objet.
Stockage : ARK™ Ketamine II Calibrator/Control Sans objet.
Mise au rebut : ARK™ Ketamine II Calibrator/Control Sans objet.
Éléments supplémentaires sur l'étiquette : ARK™ Ketamine II Calibrator/Control Sans objet.
Autres risques non classés : ARK™ Ketamine II Calibrator/Control Sans objet.

3. COMPOSITIONS/INFORMATIONS SUR LES INGREDIENTS

ARK™ Ketamine II Calibrator/Control **Classification SGH**

La classification SGH du mélange n'a pas été déterminée. Mélange non dangereux sur la base des principes de la classification SGH (2005) des composants et ingrédients individuels et du Règlement CE n° 1272/2008.

L'urine présente un risque biologique potentiel.

Les produits ARK Ketamine II Calibrator/Control sont composés d'une matrice d'urine humaine traitée non stérile qui a été identifiée comme non réactive aux tests de dépistage VIH 1/2, HBsAg, HCV, VIH-1

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 3 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

(NAT), HCV (NAT) et RPR.

Toute concentration indiquée sous la forme d'une plage est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation de lot. Les concentrations inférieures à 0,1 % en poids pour les autres ingrédients sont exclues selon le Règlement CE 1907/2006 et l'Annexe II modifiée 2020/878.

Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées à la section 8.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS**4.1. Description des mesures de premiers secours nécessaires**

Contact avec les yeux :	Le cas échéant, retirer les lentilles de contact (si possible). Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation survient ou persiste, en informer le personnel médical et le superviseur.
Contact avec la peau :	Laver la zone exposée avec de l'eau et du savon et retirer les vêtements/chaussures contaminés. Si une irritation survient ou persiste, en informer le personnel médical et le superviseur.
Inhalation :	Amener immédiatement la personne exposée à l'air libre. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être différés. Il peut être nécessaire de maintenir la personne exposée sous surveillance médicale pendant 48 heures. Informer immédiatement le personnel médical et le superviseur.
Ingestion :	En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissements, sauf sur indication du personnel médical. Ne rien donner à boire, sauf sur indication du personnel médical. Ne jamais donner quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Informer le personnel médical et le superviseur.
Protection de premiers secours	La procédure de premiers secours doit être établie en collaboration avec le médecin du travail. Aucune intervention impliquant un risque personnel ou nécessitant une formation appropriée ne doit être réalisée. Il peut être dangereux de pratiquer le bouche-à-bouche. Laver soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer ou porter des gants.
Intervenants :	Voir la section 8 pour les recommandations en matière de contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 4 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

Principaux symptômes et effets aigus et différés : Voir également les sections 2 et 11.

Indication de

consultation médicale

immédiate et traitement

spécifique nécessaire le

cas échéant :

Pathologies aggravées par l'exposition : aucune connue ou signalée. Traiter de manière symptomatique et générique.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter un danger pour la santé. Les effets graves peuvent être différés après l'exposition.

Contact avec la peau : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.2. Indication de consultation médicale immédiate et traitement spécifique nécessaire, le cas échéant

Remarques à l'intention du médecin : Traiter les symptômes. Contacter immédiatement un centre antipoison si de grandes quantités ont été ingérées.

Traitements spécifiques : Aucun traitement spécifique.

Protection des secouristes : Aucune intervention impliquant un risque personnel ou nécessitant une formation appropriée ne doit être réalisée.
La procédure de premiers secours doit être établie en collaboration avec un médecin du travail.**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser une pulvérisation d'eau (brouillard), de la mousse, du dioxyde de carbone ou un

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 5 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

produit chimique sec, selon le type de feu et les matériaux environnants.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : Dans un incendie ou en cas chauffage, une augmentation de la pression pourrait se produire et entraîner l'éclatement du contenant.

Produits de décomposition thermique dangereux : Aucune donnée spécifique.

5.3. Conseil aux pompiers

Isoler rapidement la scène en éloignant toutes les personnes du voisinage de l'incident en cas d'incendie. Aucune intervention impliquant un risque personnel ou nécessitant une formation appropriée ne doit être réalisée.

Équipement de protection spécifique pour l'équipe d'intervention anti-incendie : Les membres de l'équipe d'intervention anti-incendie doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque complet.

6. MESURES EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour le personnel autre que l'équipe d'intervention d'urgence :

Aucune intervention impliquant un risque personnel ou nécessitant une formation appropriée ne doit être réalisée. Évacuer les lieux. Interdire l'accès au personnel non indispensable et non protégé. Ne pas toucher aux produits déversés et ne pas marcher sur ces produits. Revêtir des équipements de protection individuelle appropriés.

Pour l'équipe d'intervention d'urgence : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour intervenir sur le déversement, consulter la section 8 pour connaître les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations fournies dans la rubrique « Pour le personnel autre que l'équipe d'intervention d'urgence ».

6.2. Précautions environnementales :

Éviter la dispersion des produits déversés, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations d'évacuation et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (égouts,

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 6 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

voies navigables, sol ou air).

6.3. Procédures et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement de faible ampleur : Arrêter la fuite si cela peut être effectué sans risque. Déplacer les contenants hors de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si le produit est soluble dans l'eau. Autrement, ou si le produit n'est pas soluble dans l'eau, absorber le produit avec une substance sèche inerte et le placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Mettre le produit au rebut via un sous-traitant agréé en élimination des déchets.

Déversement de grande ampleur : Arrêter la fuite si cela peut être effectué sans risque. Déplacer les contenants hors de la zone de déversement. Empêcher les produits déversés d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et les placer dans un contenant pour élimination conformément aux réglementations locales (voir la section 13). Mettre le produit au rebut via un sous-traitant agréé en élimination des déchets. Remarque : Voir la section 1 pour les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à une ou plusieurs autres sections

Voir la section 1 pour les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement et l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre**

Mesures de protection : Porter les équipements de protection individuelle appropriés (voir la section 8).

Conseils généraux relatifs à l'hygiène au travail :

Il doit être interdit de manger, de boire et de fumer dans les zones où ces produits sont manipulés, stockés et traités. Les utilisateurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer

SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les aires de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions de stockage sécurisé, y compris les incompatibilités éventuelles

Stocker le produit conformément aux réglementations locales. Conserver le produit dans le contenant d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des produits incompatibles (voir la section 10) et des aliments et boissons. Le contenant doit être hermétiquement fermé et scellé jusqu'à ce que le produit soit prêt à être utilisé. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver le produit dans des contenants non étiquetés. Utiliser une méthode de confinement appropriée pour éviter toute contamination de l'environnement.

7.3. Utilisations finales spécifiques Réactifs de laboratoire pour analyseurs de biochimie clinique

8. CONTROLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

ARK™ Ketamine II Calibrator/Control

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des utilisateurs aux contaminants en suspension dans l'air.

Équipement de protection individuelle

Les équipements de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences du Règlement UE 2016/425 et de la norme EN 374 qui en découle.

Mains

Porter des gants de protection appropriés pour éviter tout contact avec la peau.

Remplacer rapidement les gants déchirés ou perforés. Respecter les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture fournies par le fournisseur des gants.

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 8 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

Yeux	Porter des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées en fonction de l'évaluation des risques, indiquant la possibilité d'éclaboussures de liquide.
Peau et corps	Porter des vêtements appropriés, de préférence une blouse de laboratoire, comme combinaison de protection. Les équipements de protection individuelle pour le corps doivent être choisis en fonction de la tâche à effectuer et des risques liés à la manipulation du produit. Des chaussures appropriées et toute protection supplémentaire de la peau doivent être choisies pendant l'exécution des tâches.
Mesures d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques avant de manger et d'utiliser les toilettes à la fin de la période de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que des bassins oculaires et des douches de sécurité sont disponibles à proximité et fonctionnels.
Protection respiratoire	En fonction du danger et du risque d'exposition, sélectionner un respirateur qui répond à la norme ou à la certification appropriée. Vérifier qu'une formation à l'utilisation de l'équipement de protection a été suivie et que cet équipement est correctement revêtu avant toute utilisation. Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement requis lors de la manipulation de ce produit.
Contrôle de l'exposition environnementale :	Les émissions provenant de la ventilation ou des équipements utilisés dans le processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de fumées, des filtres ou des modifications techniques sur l'équipement de travail seront nécessaires pour ramener les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 9 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

Aspect :	Liquide transparent
Couleur	Incolore
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Non pertinent en raison de la nature des informations sur le produit identifiées
pH	5,0 à 8,0
Point de fusion/point de congélation	Non pertinent en raison de la nature du produit
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Non pertinent en raison de la nature du produit
Point d'éclair	N'émet pas d'éclair
Vitesse d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (liquides)	N'entretient pas la combustion
Limites d'inflammabilité ou d'explosivité supérieures/inférieures	Aucune information identifiée
Pression de vapeur	Aucune information identifiée
Densité de vapeur	Aucune information identifiée
Densité relative	Aucune information identifiée
Solubilité dans l'eau	Miscible dans l'eau
Solubilité dans un solvant	Aucune information identifiée
Coefficient de séparation (n-octanol/eau)	Aucune information identifiée
Température d'auto-inflammation	Aucune information identifiée
Température de décomposition	Aucune information identifiée
Viscosité	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	La substance ou le mélange n'est pas classé(e) en tant qu'oxydant
Autres informations	
Poids moléculaire	Sans objet ; mélange homogène
Formule moléculaire	Sans objet ; mélange homogène

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 10 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

Caractéristiques des particules

Taille des particules non applicable

Temps de combustion

Non pertinent en raison de la nature du produit

Vitesse de combustion

Non pertinent en raison de la nature du produit

Chaleur de réaction

Non pertinent en raison de la nature du produit

Chaleur de combustion

Non pertinent en raison de la nature du produit

Temps d'écoulement (ISO 2431)

Non pertinent en raison de la nature du produit

10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients. Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions d'utilisation normale.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké conformément aux recommandations.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse attendue

10.4 Conditions à éviter

Pas de danger thermique.

Éviter les températures ≥ 32 °C pour préserver l'intégrité biochimique.

10.5 Matériaux incompatibles :

Aucune information identifiée.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information identifiée.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations relatives aux classes de danger**

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles

Irritation/Corrosion cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles

Lésions/blessures oculaires graves

Non classé sur la base des informations disponibles

Sensibilisation

Non classé sur la base des informations disponibles

Mutagénicité

Non classé sur la base des informations disponibles

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 11 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles

CIRC	Aucun ingrédient de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1 % en poids n'est identifié comme cancérigène probable, possible ou confirmé pour l'homme.
OSHA	Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 1 % en poids ne figure sur la liste des agents cancérigènes réglementés de l'OSHA
NTP	Aucun ingrédient de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1 % en poids n'est identifié comme cancérigène connu ou potentiel.

Conclusion/Synthèse :

Toxicité pour la reproduction Informations non disponibles

Tératogénicité Informations non disponibles

Conclusion/Synthèse :

Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) (exposition unique) Informations non disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes (expositions multiples) Informations non disponibles

Risque d'aspiration Informations non disponibles

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux	Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Inhalation	Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Ingestion	Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Inhalation	Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 12 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

Ingestion

Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats et effets chroniques liés à une exposition de courte ou de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets immédiats possibles

Informations non disponibles

Effets différés possibles

Informations non disponibles

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles

Informations non disponibles

Effets différés possibles

Informations non disponibles

Effets chroniques potentiels sur la santé

Informations non disponibles

Conclusion/Synthèse

Généralités

Aucun effet significatif ou danger critique connu

Cancérogénicité

Aucun effet significatif ou danger critique connu

Mutagénicité

Aucun effet significatif ou danger critique connu

Tératogénicité

Aucun effet significatif ou danger critique connu

Effets sur le développement

Aucun effet significatif ou danger critique connu

Effets sur la fertilité

Aucun effet significatif ou danger critique connu

Indicateurs numériques de toxicité

Mesure de la toxicité aiguë

Informations non disponibles

11.2. Informations relatives aux autres dangers

Propriétés de perturbateur endocrinien Informations non disponibles

À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des mélanges n'ont pas été étudiées de manière approfondie.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 13 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

Sans objet

12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradabilité aérobie ; Exposition : 28 j : Résultats 0% Pas facilement biodégradable (Directive de test 301D de l'OCDE)

Remarques : Fait référence aux données relatives à la substance pure ; informations non disponibles pour le mélange.

12.3 Potentiel de bioconcentration Informations non disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de séparation sol/eau (K_{oc}) Informations non disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB Évaluation PBT/vPvB non disponible

12.6 Propriétés de perturbateur endocrinien Aucune information disponible

12.7 Autres effets indésirables Aucun effet significatif ou danger critique connu.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A LA MISE AU REBUT

Méthodes de mise au rebut La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits doit être conforme à tout moment aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales régionales. Mettre les produits en excès et les produits non recyclables au rebut via un sous-traitant agréé en élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être jetés dans les égouts sans traitement préalable, à moins d'être entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération et la mise en décharge ne doivent être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce produit et son contenant doivent être mis au rebut de manière sécurisée. Les contenants et les emballages vides peuvent contenir des résidus de produit. Éviter la dispersion des produits déversés, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les canalisations d'évacuation et les égouts.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport D'après les données disponibles, ce produit/mélange n'est pas classé en tant que matériau

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 15 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

REACH – Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) - Sans objet

Règlement CE n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Sans objet

Règlement CE n° 850/2004 sur les polluants organiques persistant - Sans objet

Règlement CE n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux - Sans objet

Règlementations fédérales américaines TSCA 8(a) Exemption totale/partielle à la réglementation CDR : Non déterminé

Inventaire des substances chimiques du TSCA 8(b) (États-Unis) Non déterminé

Clean Air Act (Loi sur la qualité de l'air) Section 112 : Non répertorié

Polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Clean Air Act (Loi sur la qualité de l'air)

Substances de classes I et II Ce produit ne contient pas/n'a pas été fabriqué avec une SAO (substance appauvrissant la couche d'ozone) de classe I ou II telle que définie par la loi Clean Air Act, Section 602 (40 CFR 82).
Ce produit ne contient aucun polluant atmosphérique dangereux (HAP) tel qu'identifié par la loi Clean Air Act, Section 112 (40 CFR 11).

Ce produit ne contient aucun produit chimique répertorié dans la loi Clean Air Act, Section 112® pour la prévention des rejets accidentels (40 CFR 68).

Ce produit ne contient aucun produit chimique répertorié dans la loi Clean Air Act, Section 111, SOCM I - VOC intermédiaires ou finaux (40 CFR 60).

Clean Water Act (Loi sur la qualité de l'eau)

Ce produit ne contient aucune substance dangereuse répertoriée dans la loi Clean Water Act, Section 311.

Ce produit ne contient aucun polluant toxique répertorié dans la loi Clean Water Act, Section 307.

Ce produit ne contient aucun polluant prioritaire répertorié dans la loi Clean Water Act.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance lorsqu'elle est utilisée dans l'application spécifiée.

Produits chimiques de la liste I de la DEA (Drug Enforcement Administration) Non répertorié

Produits chimiques précurseurs Non répertorié

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 16 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

Produits chimiques de la liste II de la DEA (Drug Enforcement Administration)

Produits chimiques essentiels

Non répertorié

SARA 302/304

Composition/Informations sur les ingrédients

Aucun produit trouvé

SARA 304RQ

Sans objet

SARA 311/312

Classification : Sans objet

Composition/Informations sur les ingrédients : Aucun produit trouvé.

Réglementations d'État aux États-Unis

Massachusetts Aucun des composants n'est répertorié.

Maine Aucun des composants n'est répertorié.

New York Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey Aucun des composants n'est répertorié.

Pennsylvanie Aucun des composants n'est répertorié.

Californie Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Les substances sont répertoriées dans la liste intérieure des substances (DSL) et ne répondent pas aux critères de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).

Inventaire européen : Sur l'inventaire C&L de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Réglementations internationales

Listes internationales :

Inventaire de l'Australie (Inventaire australien des produits chimiques industriels - AIIC) : Non déterminé

Brésil : Non déterminé

Inventaire de la Chine (IECSC) : Non déterminé

Inventaire du Japon : Non déterminé

Inventaire de la Corée : Non déterminé

Inventaire de la Malaisie (registre EHS) : Non déterminé

Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC) : Non déterminé

Inventaire des Philippines (PICCS) : Non déterminé

Inventaire de Taïwan (CSNN) : Non déterminé

16. AUTRES INFORMATIONS

N° de révision, date d'entrée en vigueur : Se reporter à l'en-tête de ce document (la date d'entrée en vigueur est la même que la date de révision).

Légende des abréviations :

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 17 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

AIIC = Australian Inventory of Chemicals
ACGIH=American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR/RID=European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous goods by Road/Rail;
AIHA=American Industrial Hygiene Association
ATE=Acute Toxicity Estimate
BCF=Bioconcentration Factor
CAS=Chemical Abstract Services
CEPA = Canadian Environmental protection Agency
CLP=Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DNEL=Derived No Effect Level
DSL = Domestic Substances List
EINECS=European Inventory of New and Existing Chemical Substances
EU=European Union
GHS=Global Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IARC=International Agency for Research on Cancer
IATA=International Air Transport Association
IBC=Intermediate Bulk Container
IDLH=Immediately Dangerous to Life or Health
IMDG=International Maritime Dangerous Goods
LOEL=Lowest Observed Effect Level
LOAEL=Lowest Observed Adverse Effect Level
LogPow=logarithm of the octanol/water partition coefficient
MARPOL 73/78=International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978. (Marpol=marine pollution)
NIOSH=National Institute of Occupational Health and Safety
NOEL=No Observed Effect Level
NOAEL=No Observed Adverse Effect Level
NTP=National Toxicology Program
OEL=Occupational Exposure Limit
OSHA=Occupational Safety and Health Administration
PNEC=Predicted No Effect Concentration
SARA=Superfund Amendments and Reauthorization Act
STEL=Short Term Exposure Limit
TDG=Transportation of Dangerous Goods
TSCA=Toxic Substances Control Act
TWA=Time Weighted Average
UN= United Nations
WHMIS=Workplace Hazardous Materials Information System

Ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et à

Fiche de données de sécurité

Date de publication/Date de révision :
21 mars 2025

Page 18 sur 18

Date de la précédente publication :
Sans objet**SDS – ARK™ Ketamine II Calibrator/Control**

Conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, avec les modifications introduites par le Règlement (UE) 2020/878 de la Commission européenne, et de la norme OSHA (ministère américain de la Sécurité et de la Santé au travail) n° 1910.1200 Annexe D.

l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite (y compris la garantie d'adéquation ou de qualité marchande pour un usage particulier), n'est fournie en ce qui concerne les matériaux. Les informations ci-dessus sont fournies de bonne foi et avec la conviction qu'elles sont exactes.

La détermination finale de l'adéquation de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec précaution. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il s'agit là des seuls dangers existants.